



**EXTRAIT DU REGISTRE  
des Délibérations du Conseil Municipal**

Publié le : 26/09/2024

Séance du 19 septembre 2024

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55  
Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

**Étaient présents :**

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n° 8 incluse et à partir de la question n° 12), M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 2 et jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Anne BENEDETTO (jusqu'à la question n° 11 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 9), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 2), M. Laurent CROIZIER (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 11 et jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Saïd MECHAI (à compter de la question n° 8 et jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 9), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 8)

**Secrétaire :** Jamal Eddine LOUHKIAR

**Étaient absents :** Mme Nadia GARNIER, Mme Karima ROCHDI

**Procurations de vote :** Mme Frédérique BAEHR à M. Nicolas BODIN (à partir de la question n° 9 et jusqu'à la question n° 11 incluse), M. Guillaume BAILLY à Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM (à compter de la question n° 12), Mme Julie CHETTOUH à Mme Marie ZEHAF (pour la question n° 8), M. Sébastien COUDRY à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME (à compter de la question n° 47), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 10 incluse), M. Saïd MECHAI à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 7 incluse), Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n° 8 incluse), Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 7 incluse)

**OBJET :** 19 - Aide aux associations sportives - Sixième attribution 2024

Délibération n° 007639

## Aide aux associations sportives - Sixième attribution 2024

**Rapporteur : M. Abdel GHEZALI, Adjoint**

	Date	Avis
Commission n° 3	04/09/2024	Favorable unanime

**Résumé :**

Ce projet de délibération porte sur l'attribution de subventions aux associations sportives dans le cadre des programmes manifestations – subventions exceptionnelles, sport amateur, haut-niveau et animations.

### I - Programme Manifestations – Subventions exceptionnelles

#### A) Programmes manifestations

##### **Coupe Du monde de Cyclo-Cross – 29 décembre**

Le 29 décembre prochain, le Complexe sportif Michel Vautrot – Site de la Malcombe vibrera pour la 3<sup>ème</sup> fois au rythme d'une manche de Coupe du Monde de Cyclo-cross. Après la victoire en 2023 de Matthieu Van Der Poel (futur champion du Monde), la fédération internationale a renouvelé sa confiance à l'Amicale Cycliste Bisontine pour l'organisation d'une étape de la Coupe du Monde 2024/2025 le 29 décembre prochaine.

L'accueil de cette épreuve internationale est accompagné par la Ville à hauteur de 85 000 € au bénéfice de l'Amicale Cycliste Bisontine, ventilé de la manière suivante :

Aide indirecte	30 000 €
Ingénierie de projet, mise à disposition d'infrastructures et de de moyens techniques et logistique	
Attribution d'une subvention à l'Amicale Cycliste Bisontine	55 000 €
Soutien spécifique pour cette étape de Coupe du Monde 2024	

Le montant 2023 de l'appui de la Ville à cette manifestation s'élevait à : 45 000 € de subvention, 10 000 € de dépenses directes (communication, location) et 30 000 € d'aide logistique.

##### **Tout Besançon Vole – 24 et 25 août**

L'association Besançon Vol Libre organise la 1<sup>ère</sup> édition de Tout Besançon Vole les 24 et 25 août prochain. Afin de mettre parfaitement en valeur les particularités du territoire pour la pratique du parapente ou du Delta, cet événement exploitera toutes les facettes de la discipline en proposant des démonstrations, du marche et vol mais aussi une épreuve de précision d'atterrissage.

Tout ceci sera complété par une soirée spéciale de projection de Film : "La nuit des Icares" accessible dès 20h dans la salle polyvalente de la Malcombe.

La mise en œuvre de ce nouvel événement est accompagnée par la Ville à hauteur de 3 000 € au bénéfice de Besançon Vol Libre, ventilé de la manière suivante :

Aide indirecte	2 000 €
Ingénierie de projet, mise à disposition d'infrastructures et de de moyens techniques et logistique	
Attribution d'une subvention à Besançon Vol Libre	1 000 €
Soutien spécifique pour l'événement Tout Besançon Vole	

##### **Trail Urbain de Besançon – 9 novembre**

C'est désormais une tradition du début du mois de novembre : Le Trail urbain de Besançon mis en œuvre par le Club Alpin Français. Pour cette édition 2024, l'arrivée ne sera pas jugée à la Citadelle

mais sur le Complexe Sportif Michel Vautrot - Site de la Malcombe, après un parcours nocturne depuis l'esplanade des droits de l'homme.

L'accueil de cette épreuve est accompagné par la Ville à hauteur de 4 000 € au bénéfice du Club Alpin Français, ventilé de la manière suivante :

Aide indirecte	3 000 €
Ingénierie de projet, mise à disposition d'infrastructures et de de moyens techniques et logistique	
Attribution d'une subvention au Club Alpin Français	1 000 €
Soutien spécifique pour l'événement Trail Urbain de Besançon	

Le montant de l'aide est identique à l'édition 2023.

#### **Trail des Boucles Roses – 6 octobre**

Dans le cadre d'Octobre Rose, l'association Foulées généreuses renouvelle l'organisation du Trail des Boucles Roses sur le secteur de Bregille. Les organisateurs ont l'ambition de renouveler le succès des éditions précédentes et de rassembler à nouveau près de 2 500 participants au départ du Fort de Bregille.

En parallèle des différents formats de course proposés, un certain nombre d'animations seront organisées dans l'enceinte du Fort dont un village santé animé par la Direction Santé Publique.

L'accueil de cette épreuve est accompagné par la Ville à hauteur de 3 000 € au bénéfice des Foulées Généreuses, ventilé de la manière suivante :

Aide indirecte	2 000 €
Ingénierie de projet, mise à disposition d'infrastructures et de de moyens techniques et logistique	
Attribution d'une subvention au Foulées Généreuses	1 000 €
Soutien spécifique pour l'événement Trail des Boucles Roses	
Cette subvention sera supportée à hauteur de 500 € par chacune des Directions Sports et Santé Publique.	

Le montant de l'aide est identique à l'édition 2023.

#### **Gala de Boxe au Kursaal avec accompagnement de l'orchestre Victor Hugo – 31 octobre**

Le 31 octobre prochain, la MJC des Clairs – Soleil organisera en coopération avec l'Orchestre Victor Hugo un gala de Boxe au Kursaal, avec un format particulier mêlant sport de combat et musique d'orchestre.

L'organisation de cette soirée associant Sport et Culture est accompagnée par la Ville à hauteur de 3 000 € au bénéfice de la MJC des Clairs-Soleil, ventilé de la manière suivante :

Aide indirecte	1 500 €
Mise à disposition d'infrastructures et de de moyens techniques et logistique	
Attribution d'une subvention à la MJC des Clairs-Soleils	1 500 €
Soutien spécifique pour la mise en œuvre de ce projet Boxe	

#### **Stage et Matches Amicaux de l'équipe de France U23 de Volley-Ball - Juin**

La ligue de Bourgogne FC de volley-ball a organisé en juin l'accueil un stage de préparation de 2 semaines de l'équipe U23 garçon de volley-ball.

Ce stage s'est conclu le 24 juin par une rencontre à guichet fermé au gymnase des Montboucons contre les Pays-Bas.

Cette équipe U23 a remporté dans la foulée le championnat d'Europe organisé en juillet aux Pays-Bas.

L'accueil de ce stage et l'organisation de ces matchs amicaux est accompagné par la Ville à hauteur de 8 000 € au bénéfice de la Ligue de Bourgogne Franche-Comté de Volley-Ball, ventilé de la manière suivante :

Aide indirecte	3 000 €
----------------	---------

Mise à disposition d'infrastructures et de de moyens techniques et logistique	
Attribution d'une subvention à la Ligue BFC de Volley-Ball	5 000 €
Soutien spécifique pour le projet	

## B) Programmes subventions exceptionnelles

Il est proposé une subvention pour l'aide à l'acquisition de matériel sportif pour les 3 associations suivantes :

La Souche BMX	2 000 €
Groupe Spéléologique du Doubs	500 €
Besançon Floorball	3 500 €

En cas d'accord, la somme totale, soit 70 500 €, sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.30.65748.0022109.20300, sous réserve d'obtention d'une partie des crédits lors du vote de la Décision Modificative n° 2 (sollicitation de crédits complémentaires à hauteur de 60 000 €).

## II - Programme Animations

### Besac au Rythme des Jeux

Depuis le mois d'avril 2024 avec la Semaine Olympique et Paralympique et jusqu'à la clôture du Club 2024 le 1<sup>er</sup> Septembre dernier, de nombreux acteurs associatifs ont participé à la mise en œuvre d'un dispositif global d'animation et de célébration des Jeux Olympiques et paralympiques « *Besac au rythme des jeux* ».

Ce sont au total plus de 170 ateliers d'animations qui ont été assurés par les acteurs associatifs sportifs du territoire, à l'occasion des différents temps fort qui ont rythmé ce printemps olympique.

Grâce à ces structures engagées lors de la semaine olympique en avril, les opérations *La rue est à nous* au cœur des quartiers d'avril à juin, le programme place aux Filles, le passage de la Flamme Olympique, le décathlon de la boucle... les jeux ont résonné à Besançon tout au long de cette année 2024.

La réussite de ce dispositif a reposé sur la participation de nos associations sportives qui ont répondu présentes sur un ou plusieurs temps d'animations.

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes aux associations mobilisées :

ACB	750 €
ASBB	600 €
Balise 25	450 €
BGR	450 €
BTC	300 €
BUC escrime	900 €
BVB	1 050 €
BMX Besançon	600 €
BRC escrime	450 €
Comité Régional Handisport	600 €
CPB lutte	750 €
District de Pétanque	450 €
DSA	750 €
Gym St Claude	750 €
Indépendante Comtoise	300 €
Challenger	750 €
La Française	450 €
OB	900 €
PKA	750 €
Sporting Futsal Besançon	1 200 €
Squash Club Vesontio	750 €
Besançon Tour Prend Garde	600 €

Volant Bisontin	900 €
ABVB	600 €
PSB Judo	900 €
ASPTT	300 €
ASCCB	300 €
Taekwendo Club	450 €
Besançon Planoise Lutte	300 €
SNB aviron	300 €
Hand Ensemble Besançon	300 €
Porte-Avions	900 €
La Décoche Bisontine	300 €
SNB Canoé	300 €

En cas d'accord, la somme totale, soit 20 400 €, sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.30.65748.0022113.20300.

### Vital'été

Pour sa 21<sup>ème</sup> saison, Vital'été a connu une période d'exploitation particulière couvrant l'intégralité des vacances estivales du 1<sup>er</sup> jour (lundi 8 juillet) au dernier jour (dimanche 1<sup>er</sup> septembre). Pour cet été 2024 placé sous le signe des Jeux Olympiques et Paralympiques, les associations sportives ont une fois de plus répondu présentes pour assurer les ateliers sportifs d'animations et aller ainsi au-devant de nouveaux publics.

En complément des subventions déjà attribués en juin via la délibération spécifique à Vital'Été (CM du 20 juin 2024), pour un montant global de 16 250 € (hors espace sport et cultures urbaines), il est proposé d'attribuer les subventions présentés ci-dessous aux associations engagées plus tardivement dans l'action :

Besançon Bisons	450 €
BMX Besançon	950 €
Besançon Floorball	300 €
Besançon Volley-Ball	300 €
Etrier Bisontin	600 €
CPB Lutte	600 €
Beure Twirl	200 €
Académie Martiale Octopus	750 €
PSB Judo	900 €
Volant Bisontin	450 €

En cas d'accord, la somme totale, soit 5 500 €, sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.30.65748.0022111.20300.

## **III - Programme Haut Niveau**

### Dispositif CDS

La délibération attribuant aux clubs bisontins les subventions du dispositif Contrat de Développement Sportif dans les disciplines Individuelles et Collectives a été votée le 20 juin dernier. La situation de certains clubs a depuis évolué.

#### 1/ Disciplines Collectives

Le BVB compte une équipe féminine supplémentaire en nationale 3.

Il est proposé de revaloriser par avenant la subvention du BVB de 37 K€ à 42 K€ pour la saison 2024/2025.

La Fédération Française de Basket a acté le 24 juillet dernier la réintégration du Besac en championnat de Nationale 1. Il est proposé de revaloriser par avenant la subvention du Besac de 180 K€ à 230 K€ pour la saison 2024/2025.

Clubs	Niveau d'évolution	Montant CDS voté en juin 2024 pour la saison 2024/2025	Montant CDS réévalué pour la saison 2024/2025
<b>BVB</b>	N2 H et 2 N3 F	37 000 €	42 000 €
<b>Besac</b>	N1	180 000 €	230 000 €

## 2/ Disciplines individuelles

Après analyse des résultats obtenus par nos clubs dans les disciplines individuelles, il apparaît que deux associations ont remarquablement performé cette dernière saison. Les sportifs du GBTA (Manon Bohard, Thibaut Baronian) et la Société de Tir de Besançon (Pierre Guillaume Sage), inscrits sur liste Haut Niveau du Ministère des Sports, ont obtenu des podiums dans des compétitions nationales et internationales :

- Manon Bohard est médaille de bronze aux championnats du monde de Trail long, Thibaut Baronian, champion de France de Trail court,
- Pierre Guillaume Sage, sélectionné pour les JOP 2024 et champion d'Europe et du monde de para-tir.

La dynamique engagée par ces deux clubs à travers une structure haut-niveau performante et une participation aux projets d'animation tout publics de la Collectivité milite pour leur intégration au dispositif Contrat de Développement Sportif.

Il est proposé une subvention de 5 000 € au GBTA et 3 000 € à la STB pour la saison 2024/2025.

Clubs	Montant CDS 2024/2025
<b>GBTA</b>	5 000 €
<b>STB</b>	3 000 €

## Hors dispositif CDS

En marge des clubs de sport individuel inscrits dans le dispositif contrat de développement sportif, on distingue quelques clubs ne disposant pas de ce type de contrat mais comptant, en leurs rangs, des sportifs de haut niveau, au sens ministériel du terme ou ayant réalisé des podiums lors de compétitions nationales ou internationales.

Pour cette année, il est proposé le soutien aux clubs suivants :

Associations	Montant 2023	Montant 2024
Amicale Motocycliste du Doubs	1 500 €	0
Besançon Tennis Club	2 000 €	1 800 €
Société de Tir de Besançon	1 950 €	CDS
Dynamique Bisontine	1 800 €	0
Golf Club	400 €	0
Grand Besançon Trail Académie	1 200 €	CDS
ASPTT	1 150 €	2 300 €
Volant Bisontin	0 €	400 €
Arc Club	0 €	1 000 €

Besançon Roche Tennis de Table	0 €	1 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 000 €</b>	<b>7 000 €</b>

En cas d'accord, la dépense totale, soit 38 500 €, sera pris en charge sur la ligne 65.30.65748.0022107.20300 sous réserve d'obtention d'une partie des crédits lors du vote de la Décision Modificative n°2 (solicitation de crédits complémentaires à hauteur de 30 000 €).

#### **IV - Programme « Sport Amateur »**

Le montant de la subvention 2024 fait l'objet d'un calcul en fonction des critères proposés par l'Office Municipal des Sports et adoptés par le Conseil Municipal et tenant compte des effectifs (licenciés et compétiteurs) déclarés et validés au 31 mai 2024.

Le tableau ci-après présente le montant de la subvention annuelle et le solde à verser dont le total s'élève à 126 487 €, tenant compte du premier acompte versé suite au Conseil Municipal du 4 avril 2024.

Cinq nouvelles associations intègrent ce programme en 2024 :

- association Bosna FC
- association Sporting Club de Planoise
- association Sporting Besançon
- association Beure Twirl
- association Challenger

CLUB OU SECTION	DISCIPLINE	Licenciés 2023	Licenciés 2024	Sport amateur 2023	Sport amateur 2024	Acompte avril 2024	Solde à verser
<b>AIGLON SPORTS</b>	Gymnastique FSCF	66	63	1 146	1 385	723	662
<b>ALLIANCE GLISSE DE FRANCHE COMTE</b>	Roller Skate	49	46	345	439	173	266
<b>AMICALE CYCLISTE BISONTE</b>	Cyclisme	140	153	3 424	3 621	1 712	1 909
<b>AMICALE MOTOCYCLISTE DU DOUBS</b>	Motocyclisme	38	58	106	155	53	102
<b>ANB</b>	Natation	901	871	9 453	8 392	4 727	3 665
<b>AQUA SPORT</b>	Plongée	89	98	248	263	124	139
<b>ARC CLUB</b>	Tir à l'Arc		44	0	527	0	527
<b>ASA SEQUANIE</b>	Sport Automobile	113	121	315	325	158	167
<b>ASSOCIATION BESANCON PATINAGE</b>	Patinage Artistique	43	90	119	483	60	423
<b>ASSOCIATION BESANCON VAUBAN BASKET</b>	Basket	209	149	7 097	4 141	3 549	592
<b>ASEB</b>	Roller Skate	126	122	2 911	2 705	1 456	1 249
<b>ASPTT</b>	Omnisports	587	693	15 968	17 193	7 984	9 209
<b>ATHLETIC CLUB</b>	Athlétisme	48	52	203	206	102	104
<b>ATSCAB</b>	Bowling	115	97	2 287	1 926	1 144	782

<b>BAD IN TOWN</b>	Badminton	117	108	954	733	477	256
<b>BALISE 25</b>	Course d'Orientation	113	123	2 386	2 493	1 193	1 300
<b>BASE BALL CLUB</b>	Base Ball	35	47	836	939	418	521
<b>BESANCON ASSOCIATION PATINAGE ARTISTIQUE</b>	Patinage Artistique	278	284	1 598	2 113	799	1 314
<b>BESANCON BISONS</b>	Football américain	103	154	2 100	1 730	1 050	680
<b>BESANCON BOXE ACADEMIE</b>	Boxe Anglaise	109	41	3 449	1 064	1 725	0
<b>BESANCON AC FUTSAL</b>	Futsal	179	228	4 781	6 349	2 391	3 958
<b>BESANCON CURLING CLUB</b>	Curling	14	19	108	346	54	292
<b>BESANCON CYCLOS RANDONNEURS</b>	Cyclotourisme	47	42	131	112	66	46
<b>BESANCON DOUBS HOCKEY CLUB</b>	Hockey	174	186	3 093	3 341	1 547	1 794
<b>BESANCON ESPERANCE</b>	Football	28	55	789	1 249	395	854
<b>BESANCON GYMNASTIQUE RYTHM.</b>	Gymnastique rythmique	223	246	4 018	4 140	2 009	2 131
<b>BESANCON FLOORBALL (ex Unihockey)</b>	Floorball	76	83	1 760	2 056	880	1 176
<b>BESANCON FOOT</b>		600	600		0		0
<b>BESANCON RACING CLUB</b>	Omnisports	48	58	1 410	1 519	705	814
<b>BESANCON RING ATHLETIC</b>	Boxe	109	60	1 182	510	591	0
<b>BESANCON ROCHE TENNIS DE TABLE</b>	Tennis de Table	166	177	2 883	2 893	1 442	1 451
<b>BESANCON TENNIS CLUB</b>	Tennis	434	449	4 942	5 760	2 471	3 289
<b>BESANCON TRIATHLON</b>	Triathlon	211	222	4 661	4 492	2 331	2 161
<b>BESANCON VOL LIBRE</b>	Parapente	85	86	278	244	139	105
<b>BEUR TWIRL</b>	Twirling bâton		32	0	509	0	509
<b>BMX BESANCON</b>	Cyclisme BMX	270	312	4 177	5 150	2 089	3 061
<b>BOSNA FC</b>	Football		36	0	714	2 089	714
<b>BOUSBOTTE (La)</b>	Omnisports	152	193	3 386	3 930	1 693	2 237
<b>BREGILLE (ASCC)</b>	Handisport	51	56	658	694	329	365
<b>BUC Escrime</b>	Escrime	89	106	1 601	1 346	801	545
<b>BUC Plongée</b>	Plongée	73	99	301	400	151	249
<b>BUC Tennis</b>	Tennis	97	128	1 519	2 076	760	1 316
<b>BUDO CLUB</b>	Judo	32	36	145	96	73	0
<b>BVB</b>	Volley	254	236	8 171	7 243	4 086	3 157
<b>CHALLENGER</b>	Kickboxing		70	0	429	0	429
<b>CENTRE ECOLE PARACHUTISME</b>	Parachutisme	278	865	928	2 431	464	1 967
<b>CENTRE OMNI. PIERRE CROPPET</b>	Omnisports	335	260	2 141	1 813	1 071	742
<b>CITADELLE (La)</b>	Gymnastique FSCF	130	254	3 012	2 079	1 506	573
<b>CLUB ALPIN FRANCAIS</b>	Montagne randonnée	579	556	1 615	1 493	808	685
<b>COBRA SAVATE</b>	Boxe Française	120	104	502	279	251	0
<b>CPB</b>	Lutte	257	440	5 968	2 995	2 984	0

DECOCHE BISONTINE	Tir à l'Arc	69	74	1 113	1 528	557	971
DOJO FRANC COMTOIS	Omnisports	524	472	9 816	6 796	4 908	1 888
DOUBS SUD ATHLE	Athlétisme	453	499	10 895	11 235	5 448	5 787
DOUBS PADDLE	Paddle	20	24	362	400	181	219
DYNAMIQUE BISONTINE	Gymnastique rythmique	65	81	1 527	1 802	764	1 038
ENTRE-TEMPS	Escalade	584	631	5 137	5 450	2 569	2 881
ETOILE SPORTIVE St FERJEUX	Omnisports	121	165	1 466	1 679	733	946
ETRIER BISONTIN	Equitation	241	254	672	682	336	346
FC BALZAC	Football	31	34	769	803	385	418
FRANCAISE (La)	Haltérophilie	88	146	1 166	1 453	583	870
GOLF CLUB BESANCON	Golf	812	744	2 265	1 999	1 133	866
GRAND BESANCON TRAIL ACADEMIE	Trail	99	99	1 029	991	515	476
HAND ENSEMBLE	hand ball	42	14	1 191	413	596	0
IKS	Karaté	120	109	1 101	951	551	400
INDEPENDANTE COMTOISE	Gymnastique	506	533	3 029	2 876	1 515	1 361
JEUNESSE DE PALENTE	Gymnastique FSCF	51	78	1 035	1 385	518	867
LOCAL CLUB BOXE	Boxe	234	289	1 712	1 636	856	780
MAHORAIS SOMA TSARA	Football	54	80	1 643	2 209	822	1 387
MONTRAPON (A.S.C.)	Football	35	38	892	612	446	166
OCTOPOUSS ACADEMIE MARTIALE	Karaté	203	294	698	1 226	349	877
OLYMPIQUE BISONTIN	Rugby	403	448	11 055	11 776	5 528	6 248
ORCHAMPS PALENTE A.S.	Football	112	128	3 262	3 635	1 631	2 004
ORIENTATION TEAM BESANCON	Course d'Orientation	88	98	1 779	1 821	890	931
PASSION SYNCHRO BESANCON	Natation	66	71	1 300	1 520	650	870
PETANQUE FRANC COMTOISE	Pétanque	99	85	276	228	138	90
PKA	Karaté	101	109	2 248	1 851	1 124	727
PRES DE VAUX ( U.S.)	Football	134	153	4 223	4 454	2 112	2 342
PSB	Billard	18	18	119	115	60	55
PSB	Judo	477	472	3 074	3 001	1 537	1 464
RETRAITE SPORTIVE DU GRAND BESANCON	Multisports	480	497	1 339	1 335	670	665
RETRAITE SPORTIVE BESANCON TILLEROYES	Multisports	201	206	560	553	280	273
ROLLER DERBY GRAND BESANCON	Roller derby	52	46	1 351	1 205	676	529
ROLLER HOCKEY	Roller Hockey	67	68	1 539	1 472	770	702
SAINT CLAUDE (La)	Gymnastique	487	497	6 233	5 795	3 117	2 678
SAUVEGARDE KARATE CLUB	Karaté	204	247	2 396	2 181	1 198	983
SHOTOKAN (Le)	Karaté	56	49	567	131	284	0
SNB omnisports	Aviron	102	117	1 539	1 234	770	464

<b>SNB Canoë Kayak</b>	Canoë Kayak	588	580	4 346	4 131	2 173	1 958
<b>SOCIETE DE TIR DE BESANCON</b>	Tir	295	352	1 792	2 208	896	1 312
<b>SOLEIL BRILLE POUR TOUT LE MONDE</b>	Handisport	193	253	4 213	5 247	2107	3 140
<b>SOSHIN DOJO</b>	Aikido	67	89	186	239	93	146
<b>SPORTING FUTSAL BESANCON</b>	Futsal	225	272	6 779	7 367	3 390	3 977
<b>SPORTING CLUB BESANCON</b>	Football		79		2 227	0	2 227
<b>SPORTING CLUB PLANOISE</b>	Football		121		3 569	0	3 569
<b>SQUASH CLUB</b>	Squash		45		120	0	120
<b>TOUCH BESANCON</b>	Rugby	28	24	761	655	381	274
<b>TOUR PRENDS GARDE</b>	Echec	687	355	1 956	953	978	0
<b>ULTIMATE CLUB VESONTIO</b>	ultimate	49	49	1 182	1 045	591	454
<b>VELOTTE (A.S.C.)</b>	Football	268	344	7 729	9 381	3 865	5 516
<b>VESONTIO KRAV MAGA</b>	Arts martiaux	0	18		48	0	48
<b>VOLANT BISONTIN</b>	Badminton	291	268	4 695	4 038	2 348	1 690
<b>Total</b>							<b>126 487</b>

Les subventions feront l'objet d'un versement en une fois aux bénéficiaires à compter de leur notification. Elles ne seront pas versées ou seront restituées, en partie ou en totalité, en cas :

- de réalisation partielle du projet ou de l'activité,
- d'utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux actions pour lesquelles elle a été attribuée,
- d'annulation du projet ou de l'activité,
- de non-utilisation en tout ou partie des sommes versées,
- de dissolution de l'association.

Les subventions faisant l'objet de conventions seront versées selon les modalités définies par lesdites conventions.

Toute association qui a sollicité une aide et qui perçoit une subvention s'engage à fournir à la Ville ses comptes et bilans certifiés de l'exercice 2024 au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice.

En cas d'accord, la dépense totale, soit 126 487 €, sera pris en charge sur la ligne 65.30.65748.0022106.20300.

*Mmes Anne BENEDETTO (1) et Françoise PRESSE (1) et M. Hasni ALEM (1), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.*

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- se prononce favorablement sur l'attribution des subventions détaillées dans le cadre des programmes "manifestations, haut-niveau, animations et sport amateur", pour un montant total de 261 387 €, réparti comme suit :
  - 64 500 € au titre du programme « Manifestations »,
  - 6 000 € au titre du programme « Subventions exceptionnelles »,
  - 25 900 € au titre du programme « Animations »,
  - 38 500 € au titre du programme « Haut Niveau »,

- 126 487 € au titre du programme « Sport Amateur ».
- autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer les contrats et avenants concernant le programme « haut-niveau » :
  - avenant n° 1 au contrat de développement sportif avec l'Association Besançon Volley-Ball,
  - avenant n° 1 au contrat de développement sportif avec l'Association Besançon Avenir Comtois,
  - contrat de développement sportif avec l'Association Sportive « Grand Besançon Trail Académie »,
  - contrat de développement sportif avec l'Association Sportive « Société de Tir de Besançon ».
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention avec l'ACB dans le cadre de l'organisation de la coupe du monde de cyclo-cross.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 51

Contre : 0

Abstention\*: 0

Conseillers intéressés : 3

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

Le Secrétaire de séance,



M. Jamal-Eddine LOUHKIAR,  
Conseiller Municipal

Pour extrait conforme,  
La Maire,



Anne VIGNOT



**SPORTS COLLECTIFS  
PARTICIPATION A DES COMPÉTITIONS NATIONALES  
CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SPORTIF  
CDS SAISON 2024 / 2025**

**CLUB : Besançon Avenir Comtois**

**AVENANT N°1**

Lors du conseil municipal du 20 juin 2024, la Ville de Besançon a attribué une aide globale de 180 000 € au Besançon Avenir Comtois pour la saison 2024/2025 par le biais d'un Contrat de Développement Sportif.

Initialement engagé en championnat Nationale 2, le Besac a été réintégré en championnat Nationale 1 par décision de la Fédération Française de Basket le 24 juillet 2024.

Suite à ce repêchage à un échelon supérieur, il convient de revaloriser l'aide globale attribuée au Besac pour la saison 2024/2025.

*En conséquence, entre :*

La **VILLE DE BESANÇON**, représentée par Madame Anne Vignot, La Maire, agissant en vertu de la Délibération du 19 septembre 2024,

et

L'Association Besançon Avenir Comtois dont le siège social est à Besançon, 3 Chemin des Torcols, représentée par son Président, M. Vincent CARTIER,

*Il a été convenu ce qui suit :*

## **Article 1 - Objet**

Le présent avenant a pour objet de redéfinir le montant de l'aide globale attribuée au Besac pour la saison 2024/2025.

Ainsi, pour la prochaine saison, le montant de la subvention alloué au Besac est fixé à **230 K€**.

Tenant compte d'un premier versement effectué en juillet 2024 de 90 K€, le versement du solde de la subvention votée interviendra de la manière suivante :

- 25 K€ en septembre 2024
- 115 K€ en février 2025

## **Article 2**

Les autres dispositions du contrat restent inchangées.

Fait à Besançon, le  
En deux exemplaires

Le Président du Club,

La Maire,

Vincent CARTIER

Anne VIGNOT

**Direction des Sports**

**SPORTS INDIVIDUELS DE HAUT NIVEAU**

**CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SPORTIF**

**Saison 2024-2025**

***Grand Besançon Trail Académie***

## Préambule

La VILLE DE BESANÇON entend prendre en compte toutes les dimensions de l'activité sportive et les différentes fonctions, sociales, économiques, éducatives du sport.

Elle s'appuie sur un mouvement sportif bisontin extrêmement riche et diversifié et sur le partenariat du tissu économique local.

Elle apporte un soutien humain, technique et financier permanent aux clubs pour assurer leur fonctionnement et leur permettre de développer des actions quotidiennes offrant à l'ensemble des Bisontins et des habitants de l'Agglomération le bénéfice d'un accès pour tous à la pratique et au spectacle sportif.

Dans le cadre de cette politique globale, un soutien particulier est apporté à la promotion de la réussite et aux clubs porteurs de projet de développement sportif favorisant l'évolution des équipes et des athlètes dans les niveaux nationaux et internationaux de compétition.

Depuis 2005, la Ville a proposé aux clubs des disciplines individuelles caractérisées de haut niveau de s'inscrire dans des CONTRATS DE DEVELOPPEMENT SPORTIF calculé pour une part variable en fonction des performances réalisées par les athlètes selon des barèmes définis par catégorie et discipline, et pour une part fixe sur la base d'un projet. L'aide annuelle apportée variait considérablement d'une saison à l'autre.

Afin de doter les clubs de moyens pérennes, la Ville de Besançon a décidé d'apporter une aide fixe pour l'année à venir.

Dans ce contexte, la Ville propose de signer pour la saison 2024/2025, de nouveaux Contrats de Développement Sportif élaborés conjointement sur la base d'un projet de développement élaboré par le club avec notamment l'identification des actions de la structure dans les domaines de la formation, de l'action éducative et la définition des conditions de suivi de l'activité et de contrôle de la gestion des clubs.

Ce contrat devient caduc dès lors que le club ne présente plus aucun athlète inscrit sur les listes de Haut Niveau (Elite, Senior, Jeune, Reconversion) ou d'accès au Haut Niveau (Espoir, Partenaires d'entraînement) ou ne participe plus à aucun championnat de France.

L'association Sportive «Grand Besançon Trail Académie», club sportif bisontin, possède en son sein :

- des sportifs inscrits sur les listes ministérielles de Haut Niveau
- des sportifs participant aux Championnats nationaux et internationaux.

*En conséquence, entre :*

La **VILLE DE BESANÇON**, représentée par Madame Anne VIGNOT, sa Maire, agissant en vertu de la Délibération du 19 septembre 2024,

et

L'Association Sportive «Grand Besançon Trail Académie» dont le siège social est situé 9 Chemin du Jonchet à Geneuille, représentée par son Président, M. AYADI Karim,

*Il a été convenu ce qui suit :*

### **Article 1 - OBJET :**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la VILLE apporte son soutien à l'association et les obligations réciproques des deux parties dans le cadre d'un contrat dit «Contrat de Développement Sportif».

### **Article 2 - STRUCTURE JURIDIQUE DU CLUB :**

La VILLE DE BESANÇON n'intervient pas sur les choix d'organisation et de structuration des groupements sportifs qui devront respecter la réglementation en vigueur. Toutefois, la présente convention est conclue avec un groupement sportif régi par la loi de 1901 sur les associations à but non lucratif.

Elle serait résiliée de plein droit en cas de modification du statut associatif ou si l'activité de haut niveau cessait d'être sous la responsabilité de la structure associative.

### **Article 3 - DUREE :**

La convention est conclue à de la signature du présent contrat pour se terminer le 30 juin 2025 tenant compte des résultats de l'année sportive 2023/2024, et couvre la saison sportive 2024/2025.

### **Article 4 - AIDE DE LA VILLE DE BESANCON :**

#### **4.1 - Aides**

L'aide de la VILLE est constituée de prestations régulièrement effectuées :

- prêt gracieux des installations sportives pour l'organisation de manifestations
- aides techniques pour l'organisation des rencontres habituelles ou exceptionnelles.

#### **4.2 - Subventions**

Pendant la période de la convention, la Ville s'engage à verser à l'association des subventions annuelles tenant compte des moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet sportif du club :

- **Sport amateur :**

Pour le fonctionnement de la structure générale du club et du secteur amateur, la Ville versera une subvention annuelle calculée à partir du nombre de licenciés du club, sur la base des critères définis par l'Office Municipal du Sport.

▪ **Soutien Haut niveau - projet général du club**

Ce projet, présenté à la Commission des Sports, déclinera les objectifs de développement et d'actions du club sur 4 axes :

- compétition de haut niveau
- compétition «amateur»
- promotion de l'activité, animations et activités loisirs
- manifestations sportives.

Un budget analytique du club présentera, en grandes masses, les moyens consacrés par le club à chacun de ces volets.

Pour la saison 2024/2025 le montant est fixé à **5 000 €**. Il fera l'objet d'un acompte de **2 500 €** en septembre 2024. Le solde sera versé en février 2025.

Le club ne peut reverser tout ou partie de la subvention dont il bénéficie à des tiers.

**Article 5 – LE PROJET ECO CITOYEN :**

Le club s'engage à mettre en place des actions ou process spécifiques permettant sa labellisation dans le cadre du dispositif **Sybert engagés**.

Une fiche spécifique sera construite grâce à un travail conjoint entre le Sybert, la structure associative et la direction des sports pour détailler la mise en œuvre.

**Article 6 - MODALITES DE SUIVI, CONTROLE ET EVALUATION :**

Sur la base des documents prévisionnels validés par la Ville, le club s'engage à une gestion rigoureuse respectant intégralement les engagements budgétaires définis et validés.

Afin de permettre le suivi et le contrôle régulier de son activité et de sa gestion, il s'engage à une gestion transparente et à fournir à la collectivité tous les documents permettant de connaître régulièrement sa situation financière.

La liste des documents, leur forme et la périodicité de leur présentation sont précisés dans l'article 6.2 du présent contrat.

En cas de non-respect de l'une des conditions indiquées ci-dessus (déséquilibre de gestion constaté, non présentation des documents, ...) la Ville se réserve le droit de suspendre ou d'arrêter tout versement de subvention.

**6.1- Mise en place du Comité Local de Gestion**

Afin d'assurer l'examen des documents financiers et de projets présentés par le club, une réunion sera organisée annuellement avec les :

- représentants du club
  - \* président
  - \* trésorier
  - \* membres du CA
  - \* représentants du personnel
  
- représentants de la Ville de Besançon
  - \* Adjoint au Maire en charge des Sports
  - \* élu(e)s de la commission Education/Sport

- \* Responsable du conseil de Gestion de la Ville
- \* Directrice et Directeur-Adjoint des Sports de la Ville

## **6.2- Calendrier de présentation des documents**

<b>Date</b>	<b>Documents financiers à fournir</b>	<b>Actions déclenchées</b>
<b>Avant le 30 juin</b>	- BP saison suivante - Prévisionnel au 30 juin de la saison en cours	- Validation par la Commission des Sports - Délibération du Conseil Municipal - Versement du 1 <sup>er</sup> acompte septembre 2024
<b>Pour le 31 décembre</b>	- Situation bilancielle au 30 juin certifiée par commissaire aux comptes	Versement solde subvention en février 2025
<b>Pour le 30 avril</b>	- Situation bilancielle au 31 décembre	

## **Article 7 - REGLEMENT JUDICIAIRE - REDRESSEMENT JUDICIAIRE - DEPOT DE BILAN, LIQUIDATION, AUTRE PROBLEME GRAVE**

En cas de redressement judiciaire, de règlement judiciaire, de dépôt de bilan, liquidation ou autres problèmes graves rencontrés par un club bénéficiant des Contrats de Développement Sportif, le versement des subventions sera interrompu provisoirement ou définitivement suivant les cas de figure rencontrés.

## **Article 8 - RESILIATION :**

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention avant son terme normal, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées et après mise en demeure restée infructueuse dans le délai imparti.

En cas de résiliation, la Ville de Besançon pourra solliciter le remboursement des sommes déjà versées et non encore utilisées, ou utilisées pour des actions autres que celles prévues dans le projet du club.

## **Article 9 - LITIGES :**

Tout litige relatif à l'interprétation de la présente convention, qui ne saurait être résolu à l'amiable, sera de la compétence des Tribunaux de Besançon.

Fait à Besançon, le  
En 2 exemplaires

Le Président du Club,

La Maire,

Karim AYADI

Anne VIGNOT

**Direction des Sports**

**SPORTS INDIVIDUELS DE HAUT NIVEAU**

**CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SPORTIF**

**Saison 2024-2025**

***Société de Tir de Besançon***

## Préambule

La VILLE DE BESANÇON entend prendre en compte toutes les dimensions de l'activité sportive et les différentes fonctions, sociales, économiques, éducatives du sport.

Elle s'appuie sur un mouvement sportif bisontin extrêmement riche et diversifié et sur le partenariat du tissu économique local.

Elle apporte un soutien humain, technique et financier permanent aux clubs pour assurer leur fonctionnement et leur permettre de développer des actions quotidiennes offrant à l'ensemble des Bisontins et des habitants de l'Agglomération le bénéfice d'un accès pour tous à la pratique et au spectacle sportif.

Dans le cadre de cette politique globale, un soutien particulier est apporté à la promotion de la réussite et aux clubs porteurs de projet de développement sportif favorisant l'évolution des équipes et des athlètes dans les niveaux nationaux et internationaux de compétition.

Depuis 2005, la Ville a proposé aux clubs des disciplines individuelles caractérisées de haut niveau de s'inscrire dans des CONTRATS DE DEVELOPPEMENT SPORTIF calculé pour une part variable en fonction des performances réalisées par les athlètes selon des barèmes définis par catégorie et discipline, et pour une part fixe sur la base d'un projet. L'aide annuelle apportée variait considérablement d'une saison à l'autre.

Afin de doter les clubs de moyens pérennes, la Ville de Besançon a décidé d'apporter une aide fixe pour l'année à venir.

Dans ce contexte, la Ville propose de signer pour la saison 2024/2025, de nouveaux Contrats de Développement Sportif élaborés conjointement sur la base d'un projet de développement élaboré par le club avec notamment l'identification des actions de la structure dans les domaines de la formation, de l'action éducative et la définition des conditions de suivi de l'activité et de contrôle de la gestion des clubs.

Ce contrat devient caduc dès lors que le club ne présente plus aucun athlète inscrit sur les listes de Haut Niveau (Elite, Senior, Jeune, Reconversion) ou d'accès au Haut Niveau (Espoir, Partenaires d'entraînement) ou ne participe plus à aucun championnat de France.

L'association Sportive «Société de Tir de Besançon», club sportif bisontin, possède en son sein :

- des sportifs inscrits sur les listes ministérielles de Haut Niveau
- des sportifs participant aux Championnats nationaux et internationaux.

*En conséquence, entre :*

La **VILLE DE BESANÇON**, représentée par Madame Anne VIGNOT, sa Maire, agissant en vertu de la Délibération du 19 septembre 2024,

et

L'Association Sportive «Société de Tir de Besançon» dont le siège social est situé 7 Faubourg Tarragnoz à Besançon, représentée par son Président, M. FOURRE John,

*Il a été convenu ce qui suit :*

### **Article 1 - OBJET :**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la VILLE apporte son soutien à l'association et les obligations réciproques des deux parties dans le cadre d'un contrat dit «Contrat de Développement Sportif».

### **Article 2 - STRUCTURE JURIDIQUE DU CLUB :**

La VILLE DE BESANÇON n'intervient pas sur les choix d'organisation et de structuration des groupements sportifs qui devront respecter la réglementation en vigueur. Toutefois, la présente convention est conclue avec un groupement sportif régi par la loi de 1901 sur les associations à but non lucratif.

Elle serait résiliée de plein droit en cas de modification du statut associatif ou si l'activité de haut niveau cessait d'être sous la responsabilité de la structure associative.

### **Article 3 - DUREE :**

La convention est conclue à de la signature du présent contrat pour se terminer le 30 juin 2025 tenant compte des résultats de l'année sportive 2023/2024, et couvre la saison sportive 2024/2025.

### **Article 4 - AIDE DE LA VILLE DE BESANCON :**

#### **4.1 - Aides**

L'aide de la VILLE est constituée de prestations régulièrement effectuées :

- prêt gracieux des installations sportives pour l'organisation de manifestations
- aides techniques pour l'organisation des rencontres habituelles ou exceptionnelles.

#### **4.2 - Subventions**

Pendant la période de la convention, la Ville s'engage à verser à l'association des subventions annuelles tenant compte des moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet sportif du club :

- **Sport amateur :**

Pour le fonctionnement de la structure générale du club et du secteur amateur, la Ville versera une subvention annuelle calculée à partir du nombre de licenciés du club, sur la base des critères définis par l'Office Municipal du Sport.

▪ **Soutien Haut niveau - projet général du club**

Ce projet, présenté à la Commission des Sports, déclinera les objectifs de développement et d'actions du club sur 4 axes :

- compétition de haut niveau
- compétition «amateur»
- promotion de l'activité, animations et activités loisirs
- manifestations sportives.

Un budget analytique du club présentera, en grandes masses, les moyens consacrés par le club à chacun de ces volets.

Pour la saison 2024/2025 le montant est fixé à **3 000 €**. Il fera l'objet d'un acompte de **1 500 €** en septembre 2024. Le solde sera versé en février 2025.

Le club ne peut reverser tout ou partie de la subvention dont il bénéficie à des tiers.

**Article 5 – LE PROJET ECO CITOYEN :**

Le club s'engage à mettre en place des actions ou process spécifiques permettant sa labellisation dans le cadre du dispositif **Sybert engagés**.

Une fiche spécifique sera construite grâce à un travail conjoint entre le Sybert, la structure associative et la direction des sports pour détailler la mise en œuvre.

**Article 6 - MODALITES DE SUIVI, CONTROLE ET EVALUATION :**

Sur la base des documents prévisionnels validés par la Ville, le club s'engage à une gestion rigoureuse respectant intégralement les engagements budgétaires définis et validés.

Afin de permettre le suivi et le contrôle régulier de son activité et de sa gestion, il s'engage à une gestion transparente et à fournir à la collectivité tous les documents permettant de connaître régulièrement sa situation financière.

La liste des documents, leur forme et la périodicité de leur présentation sont précisés dans l'article 6.2 du présent contrat.

En cas de non-respect de l'une des conditions indiquées ci-dessus (déséquilibre de gestion constaté, non présentation des documents, ...) la Ville se réserve le droit de suspendre ou d'arrêter tout versement de subvention.

**6.1- Mise en place du Comité Local de Gestion**

Afin d'assurer l'examen des documents financiers et de projets présentés par le club, une réunion sera organisée annuellement avec les :

- représentants du club
  - \* président
  - \* trésorier
  - \* membres du CA
  - \* représentants du personnel
  
- représentants de la Ville de Besançon
  - \* Adjoint au Maire en charge des Sports
  - \* élu(e)s de la commission Education/Sport

- \* Responsable du conseil de Gestion de la Ville
- \* Directrice et Directeur-Adjoint des Sports de la Ville

## **6.2- Calendrier de présentation des documents**

<b>Date</b>	<b>Documents financiers à fournir</b>	<b>Actions déclenchées</b>
<b>Avant le 30 juin</b>	- BP saison suivante - Prévisionnel au 30 juin de la saison en cours	- Validation par la Commission des Sports - Délibération du Conseil Municipal - Versement du 1 <sup>er</sup> acompte septembre 2024
<b>Pour le 31 décembre</b>	- Situation bilancielle au 30 juin certifiée par commissaire aux comptes	Versement solde subvention en février 2025
<b>Pour le 30 avril</b>	- Situation bilancielle au 31 décembre	

## **Article 7 - REGLEMENT JUDICIAIRE - REDRESSEMENT JUDICIAIRE - DEPOT DE BILAN, LIQUIDATION, AUTRE PROBLEME GRAVE**

En cas de redressement judiciaire, de règlement judiciaire, de dépôt de bilan, liquidation ou autres problèmes graves rencontrés par un club bénéficiant des Contrats de Développement Sportif, le versement des subventions sera interrompu provisoirement ou définitivement suivant les cas de figure rencontrés.

## **Article 8 - RESILIATION :**

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention avant son terme normal, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées et après mise en demeure restée infructueuse dans le délai imparti.

En cas de résiliation, la Ville de Besançon pourra solliciter le remboursement des sommes déjà versées et non encore utilisées, ou utilisées pour des actions autres que celles prévues dans le projet du club.

## **Article 9 - LITIGES :**

Tout litige relatif à l'interprétation de la présente convention, qui ne saurait être résolu à l'amiable, sera de la compétence des Tribunaux de Besançon.

Fait à Besançon, le  
En 2 exemplaires

Le Président du Club,

La Maire,

John FOURRE

Anne VIGNOT

**SPORTS COLLECTIFS  
PARTICIPATION A DES COMPÉTITIONS NATIONALES  
CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SPORTIF  
CDS SAISON 2024 / 2025**

**CLUB : Besançon Volley-Ball**

**AVENANT N°1**

Lors du conseil municipal du 20 juin 2024, la Ville de Besançon a attribué une aide globale de 37 000 € au Besançon Volley-Ball pour la saison 2024/2025 par le biais d'un Contrat de Développement Sportif.

Initialement le club comptait pour la saison prochaine, une équipe masculine et une équipe féminine en championnat de France National 2.

Une équipe féminine supplémentaire évoluera finalement en championnat National 3.

Suite à l'engagement d'une équipe supplémentaire en championnat National, il convient de revaloriser l'aide globale attribuée au BVB pour la saison 2024/2025.

*En conséquence, entre :*

La **VILLE DE BESANÇON**, représentée par Madame Anne Vignot, La Maire, agissant en vertu de la Délibération du 19 septembre 2024,

et

L'Association Besançon Volley-Ball dont le siège social est à Besançon, 41C rue du Refuge, représentée par son Président, M. Lucas MEUTERLOS,

*Il a été convenu ce qui suit :*

## **Article 1 - Objet**

Le présent avenant a pour objet de redéfinir le montant de l'aide globale attribuée au BVB pour la saison 2024/2025.

Ainsi, pour la prochaine saison, le montant de la subvention alloué au BVB est fixé à **42 K€**.

Tenant compte d'un premier versement effectué en juillet 2024 de 18.5 K€, le versement du solde de la subvention votée interviendra de la manière suivante :

- 2.5 K€ en septembre 2024
- 21 K€ en février 2025

## **Article 2**

Les autres dispositions du contrat restent inchangées.

Fait à Besançon, le  
En deux exemplaires

Le Président du Club,

La Maire,

Lucas MEUTERLOS

Anne VIGNOT

**Convention relative à l'attribution  
d'une subvention à l'association Amicale Cycliste Bisontine dans le  
cadre de l'organisation d'une Etape de la Coupe du monde de cyclo-  
cross 2024 / 2025**

*Entre*

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du 19 septembre 2024, d'une part

*et,*

L'association Amicale Cycliste Bisontine représentée par son Président, Monsieur Pascal ORLANDI et dont le siège social se situe 2 avenue de Chardonnet à Besançon, d'autre part.

### **Préambule**

La Ville accueillera le 29 décembre prochain une étape de la coupe du monde de cyclo-cross sur le complexe sportif Michel Vautrot. Fort du succès des éditions bisontines de 2021 et 2023, les instances internationales ont renouvelé leur confiance à l'Amicale Cycliste Bisontine pour porter à nouveau cette organisation internationale.

Dans ce contexte, il est proposé d'accompagner l'Amicale Cycliste Bisontine et de lui attribuer une subvention de 55 000 € pour financer cette manifestation.

**Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1<sup>e</sup> – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'attribution d'une subvention destinée à l'organisation par l'Amicale Cycliste Bisontine d'une épreuve de coupe du monde de cyclo-cross le 29 décembre 2024 sur le complexe sportif Michel Vautrot

#### **Article 2 – Caractéristiques du projet**

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 378 K€ mobilisés pour les postes principaux suivants :

- Organisation générale	128 k€
Restauration, accueil, gardiennage, matériels, location, assurances	
- Communication	45 K€
- Droits d'organisation (Fédération, Flanders Classic)	75 K€
- Prix coureurs	100 K€
- Mise à disposition de biens ou services	30 k€

Afin de supporter ces dépenses, le plan de financement s'établit comme suit :

- Région BFC :	20 K€
- Département du Doubs :	40 K€
- GBM :	35 K€
- Ville de Besançon :	85 K€
dont 30 k€ d'aide indirecte incluant la valorisation	
- Partenaires privés :	115 K€
- Billetterie/Buvette/espaces VIP :	83 K€

#### **Article 3 – Obligations du bénéficiaire**

L'Amicale Cycliste s'engage à :

- tout mettre en œuvre pour la bonne organisation de cette manifestation d'envergure internationale,
- insérer le logo de la Ville de Besançon sur tout support d'information et de promotion relatif au projet et citer la Ville de Besançon lors des actions de communication,
- utiliser la subvention versée par la Ville de Besançon aux seuls objets de l'article 1<sup>er</sup>,
- faciliter le contrôle et justifier à tout moment, sur demande, de l'utilisation du soutien obtenu,

#### **Article 4 – Attribution d'une subvention par la Ville de Besançon**

La Ville de Besançon a décidé l'attribution d'une subvention d'un montant de 55 000 € à l'Amicale Cycliste Bisontine pour l'organisation d'une épreuve de coupe du monde de cyclo-cross.

#### **Article 5 – Modalités de versement de la subvention**

Le versement de la subvention interviendra par mandat administratif sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Amicale Cycliste Bisontine dès signature de la présente convention.

#### **Article 6 – Durée de la convention**

La présente convention viendra à échéance à l'issue de la manifestation.

#### **Article 7 – Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **Article 8 – Litiges**

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Besançon.

#### **Article 9 – Délégation d'attribution**

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Maire de Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

*Fait en trois exemplaires, à Besançon le .....*

Pour l'Amicale Cycliste Bisontine,  
Pascal ORLANDI

La Maire de Besançon,  
Anne VIGNOT